



Gestion des enseignants : le réquisitoire de la Cour des comptes

ÉDUCATION Dans un rapport publié mercredi, la Cour des comptes propose de revoir de fond en comble la gestion des ressources humaines de l'Éducation nationale. Annualisation du temps de travail, changement des règles d'affectation des enseignants, bivalence, voire polyvalence des professeurs dès la formation initiale, renforcement du pouvoir des directeurs d'école et des chefs d'établissement : les recommandations font bondir les syndicats enseignants. Ces questions, pour la Cour, constituent un « enjeu majeur » pour la réussite des élèves.

Pour combler les « déficiences » du système scolaire, « il ne faut pas raisonner qu'en termes d'effectifs, mais aussi de cadre de gestion », selon le premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud. Ces propositions « viennent nourrir la réflexion », s'est félicité le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer.

// PAGE 2 ET L'ÉDITORIAL DE JEAN-FRANCIS PÉCRESSÉ PAGE 9

La Cour des comptes éreinte la gestion des enseignants

- Dans un rapport publié mercredi, les magistrats proposent de revoir de fond en comble la gestion des ressources humaines de l'Éducation nationale.
- De quoi « nourrir la réflexion », s'est félicité le ministre Jean-Michel Blanquer.

ÉDUCATION

Marie-Christine Corbier
@mccorbier

La précédente majorité s'y est mal prise avec les enseignants : telle est la première conclusion de la Cour des comptes dans son rapport sur la gestion des enseignants, publié mercredi. Les moyens débloqués pour l'enseignement scolaire, le premier poste du budget de l'État (70 milliards d'euros), ont été substantiels (+ 3,5 milliards entre 2012 et 2016). Mais les gouvernements de François Hollande n'ont « pas mis à profit cet effort budgétaire important et croissant pour procéder à des réformes structurelles », regrette la Cour.

La création de 60.000 postes et les mesures relatives aux rémunérations de 2016 « n'ont pas été assorties de contreparties dans les conditions d'exercice du métier d'enseignant ». Or, pour combler les « déficiences » du système scolaire français, « il ne faut pas raisonner qu'en termes d'effectifs, mais aussi de cadre de gestion », insiste le premier

président de la Cour des comptes, Didier Migaud. La gestion des enseignants est « un enjeu majeur » de réussite des élèves, assure-t-il. La Cour vient « nourrir la réflexion actuelle en matière de ressources humaines dans l'Éducation nationale », s'est félicité le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer.

Un « forfait annuel »

Les recommandations de la Cour sont explosives pour nombre de syndicats d'enseignants. C'est le cas de l'annualisation du temps de travail. Celui-ci est aujourd'hui hebdomadaire. La Cour plaide pour qu'une partie du service des enseignants soit annualisée. L'idée n'est pas neuve, elle s'est toujours heurtée à une vive opposition des syndicats. Cette annualisation serait réservée « dans un premier temps » aux nouveaux enseignants devant être titularisés, suggère la Cour. Ce « forfait annuel » devant notamment permettre de « régler le problème du remplacement dans les collèges et lycées ». Les absences d'enseignants de moins de quinze jours n'y sont couvertes qu'entre 5 et 20 %. Or, « il pourrait y avoir une

solution », si une partie des heures des enseignants était annualisée, si le chef d'établissement – qui verrait ses pouvoirs renforcés – pouvait demander à un autre enseignant d'assurer le remplacement, de solliciter des enseignants de collèges voisins, ou si la question des heures supplémentaires était traitée différemment, égrène la Cour.

Postes « à profil »

Cette dernière « propose de faire travailler davantage les enseignants et de les contraindre à plus de présence dans les établissements sans jamais s'interroger sur la qualité du service qui en résulterait », a réagi le principal syndicat du secondaire, le SNES-FSU. Tandis qu'un autre syndicat, le SE-Unsa, a dénoncé « des recommandations essentiellement technocratiques ».

La Cour aborde d'autres sujets épineux, comme l'affectation des enseignants. Elle critique le caractère automatique du barème qui conduit à les affecter sur un poste en fonction d'un nombre de points, et non de leur profil.

Elle propose encore « d'instituer, dès la formation initiale, la possibilité de bivalence ou la polyvalence disciplinaire pour les enseignants » de collège, comme cela existe pour les professeurs enseignant à la fois l'histoire et la géographie. Mais la pratique est peu répandue pour les autres disciplines. « Le développement de la bivalence doit être examiné au regard de l'exigence de niveau et de viviers dans le second degré », affirme Jean-Michel Blanquer dans sa réponse à la Cour, alors que le ministère planche sur

la crise de recrutement dans le second degré. Cette bivalence devrait, selon la Cour, intervenir dès la formation initiale. Pour éviter, par exemple, que les futurs enseignants de primaire ne soient issus, pour la plupart, que des filières littéraires, alors que le niveau des élèves en mathématiques est jugé « préoccupant ».

De quoi nourrir les réflexions du tout nouveau directeur des ressources humaines de l'Éducation nationale, Edouard Geffray, nommé fin septembre par Jean-Michel

Blanquer.



Lire l'éditorial de
Jean-François Péresse
Page 9

70

MILLIARDS D'EUROS

Le budget de l'Éducation nationale, premier budget de l'État.



Pour les enseignants de collège, la Cour des comptes propose « d'instituer, dès la formation initiale, la possibilité de bivalence ou la polyvalence disciplinaire » comme cela existe pour les professeurs d'histoire et géographie. Photo Michael Lumbroso/RÉA